

Accueil au sein de l'I2M des scientifiques et doctorants français ou étrangers, non salariés d'AMU et non inscrits à AMU

Intervenants : Pole VIVS (i2m-aap@univ-amu.fr)

(Composé d' Evelyne Henri, Corinne Roux, Marie-Christine Tort)

L'AMU a précisé les démarches qui devaient être effectuées pour accueillir un **enseignant-chercheur**, un **chercheur**, un **post-doctorant**, un **doctorant** français ou étranger - au sein du laboratoire pour un séjour **d'une durée supérieure à 2 semaines et inférieure ou égale à 12 mois**.

Ce mode opératoire NE CONCERNE PAS :

- les scientifiques ni les doctorants français ou étrangers **salariés d'AMU**
- les doctorants français ou étrangers **inscrits à AMU y compris ceux en cotutelle**.
- Les scientifiques étrangers invités dans le cadre du FIR INVITE AMU

Avant l'arrivée en France :

Pour initier les conventions, prévoir un délai **minimum d'un mois et demi**

- Le scientifique, quelle que soit sa nationalité, devra obligatoirement fournir la preuve d'une assurance de responsabilité civile vie professionnelle et d'une assurance médicale valide durant la totalité de son séjour en France.
- Si la personne est non ressortissant CEE, le pôle devra faire établir une convention d'accueil Préfecture pour l'obtention du visa scientifique si le séjour doit être supérieur à trois mois.

Attention : le délai « **Préfecture** » peut être long surtout pendant les périodes de congés. **Prévoir minimum un mois.**

SCIENTIFIQUE

Cas N° 1

✓ SCIENTIFIQUE FRANÇAIS OU ETRANGER NON SALARIE D'AMU RATTACHE A UNE INSTITUTION

Avant l'arrivée du scientifique, le Pôle VIVS doit établir avec la Direction de la Recherche de l'AMU une :

Convention d'accueil ponctuel d'une personnalité extérieure au sein de l'université (avec rattachement institutionnel)

Pièces à fournir :

- Copie du passeport ou pièce d'identité valide,
- Lettre d'invitation établie par le pôle VIVS et signée par le Directeur de l'I2M.

La durée du séjour est limitée à 12 mois avec possibilité de reconduction à certaines conditions.

Cas N° 2

✓ SCIENTIFIQUE FRANÇAIS OU ETRANGER NON SALARIE D'AMU ET NON RATTACHE A UNE INSTITUTION

Avant l'arrivée du scientifique, le Pôle VIVS doit établir avec la Direction de la Recherche de l'AMU une :

Convention d'accueil de collaborateur bénévole qui inclut les clauses relatives à la confidentialité, les publications et la protection intellectuelle.

Pièces à fournir :

- Copie du passeport ou pièce d'identité valide,
- Assurance accident du travail,
- Lettre d'invitation établie par le pôle VIVS et signée par le Directeur de l'I2M.

La durée du séjour est limitée à 12 mois SANS POSSIBILITE DE RECONDUCTION.

DOCTORANT

Cas N° 1

✓ DOCTORANT FRANÇAIS OU ETRANGER NON INSCRIT, NI SALARIE AU SEIN D'AMU ET SALARIE DE SON ETABLISSEMENT

Avant l'arrivée du doctorant, le Pôle VIVS doit établir avec la Direction de la Recherche de l'AMU une :

Convention d'accueil ponctuel d'une personnalité extérieure au sein de l'université (avec rattachement institutionnel)

Pièces à fournir :

- Copie du passeport ou pièce d'identité valide,
- Copie carte d'étudiant de l'institution de rattachement,
- Lettre d'invitation établie par le pôle VIVS et signée par le Directeur de l'I2M.

La durée du séjour est limitée à 12 mois avec possibilité de reconduction (à certaines conditions) mais dans la limite de 18 mois au total.

Cas N° 2

✓ DOCTORANT FRANÇAIS OU ETRANGER NON INSCRIT, NI SALARIE AU SEIN D'AMU ET NON SALARIE DE SON ETABLISSEMENT

Exemple : boursier d'une institution ou d'un gouvernement étranger

Avant l'arrivée du doctorant, le Pôle VIVS doit établir avec la Direction de la Recherche de l'AMU une :

Convention d'accueil ponctuel d'un doctorant non salarié (de son établissement)

Pièces à fournir :

- Copie du passeport ou pièce d'identité valide,
- Copie carte d'étudiant de l'institution de rattachement,
- Copie attestation de bourse ou de financement
- Lettre d'invitation établie par le pôle VIVS et signée par le Directeur de l'I2M.

La durée du séjour est limitée à 12 mois avec possibilité de reconduction (à certaines conditions) mais dans la limite de 18 mois au total.